

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : M. LEMOUX - Mme FRÉTÉ - M. ENGUEHARD – Mme LEMOINE – M. LE MÉTAYER - M. NOURY - M. PASCAL - M. TROUVÉ - Mme GRISSON - Mme LEBISSONNAIS

Absents excusés : M. BUREK qui a donné pouvoir à M. LEMOUX
M. NOURRY qui a donné pouvoir à Mme GRISSON

Absents : Mme GRONIER – M. DUCLOS – M. ANCERNE

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Monsieur Jean-Claude PASCAL est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 20 février 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025,
- Modification DCM 2023/072 – Adressage : Dénomination des voies,
- Adoption du RPQS 2023,
- Stationnement au Livet,
- Gratification de stage,
- Convention dans le cadre de la prestation globale de la santé au travail,
- Point sur l'éolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur des créances de faible valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de cette délibération. Celle-ci sera ajoutée à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2025/026 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/027 – Adressage : Dénomination des voies :

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération numérotée 2023/072 a été prise le 28 septembre 2023. La Rue du Deffend ayant été nommée le Chemin du Deffend par erreur, il est nécessaire d'annuler et remplacer la précédente délibération.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies :

Allée des Massinots	ALLEE DES MASSINOTS
Avenue de la Cité Minière	AVENUE DE LA CITE MINIERE
Avenue des Cloustiers	AVENUE DES CLOUSTIERS
Avenue des Fontaines	AVENUE DES FONTAINES
Avenue du 2ème Corps Canadien	AVENUE DU 2EME CORPS CANADIEN
Avenue du Mesnil	AVENUE DU MESNIL
Avenue du Moulin à Vade	AVENUE DU MOULIN A VADE
Avenue du Parc	AVENUE DU PARC

Chemin d'Angoville	CHEMIN D'ANGOVILLE
Chemin de la Grande Bruyère	CHEMIN DE LA GRANDE BRUYERE
Chemin de Ponflay	CHEMIN DE PONFLAY
Chemin des Tinard	CHEMIN DES TINARD
Chemin du Bois du Fouet	CHEMIN DU BOIS DU FOUET
Chemin du Grès et du Fer	CHEMIN DU GRES ET DU FER
Impasse des Carrières	IMPASSE DES CARRIERES
Impasse des Frères Roberge	IMPASSE DES FRERES ROBERGE
Impasse du Bout Roussin	IMPASSE DU BOUT ROUSSIN
Impasse du Levant	IMPASSE DU LEVANT
Impasse du Soleil Couchant	IMPASSE DU SOLEIL COUCHANT
Promenade du Tertre	PROMENADE DU TERTRE
Rond-point de l'Europe	ROND-POINT DE L'EUROPE
Route d'Urville	ROUTE D'URVILLE
Rue de la Broquette	RUE DE LA BROQUETTE
Rue de la Chênaie	RUE DE LA CHENAIE
Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX
Rue des Basses Chauffeterres	RUE DES BASSES CHAUFFETERRES
Rue des Chalets	RUE DES CHALETS
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Rue des Forges	RUE DES FORGES
Rue des Mineurs	RUE DES MINEURS
Rue Désiré Bouquerel	RUE DESIRE BOUQUEREL
Rue du 4ème Hussard	RUE DU 4EME HUSSARD
Rue du Clos des Tamaris	RUE DU CLOS DES TAMARIS
Rue du Deffend	RUE DU DEFFEND
Rue du Gaillon	RUE DU GAILLON
Rue du Hamelet	RUE DU HAMELET
Rue du Jardin d'Amour	RUE DU JARDIN D'AMOUR
Rue Jean de Livet	RUE JEAN DE LIVET
Rue Louis Anselme Briquet	RUE LOUIS ANSELME BRIQUET
Rue Marie Olympe de Gougès	RUE MARIE OLYMPE DE GOUGES
Rue Marie-Élisabeth Joly	RUE MARIE-ELISABETH JOLY
Rue Sainte-Barbe	RUE SAINTE-BARBE
Venelle de la Londe	VENELLE DE LA LONDE
Venelle de la Percherie	VENELLE DE LA PERCHERIE
Venelle des Bambins	VENELLE DES BAMBINS
Venelle Paulmier	VENELLE PAULMIER

- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/028 – Adoption du RPQS 2023 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Stationnement au Livet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de problèmes de stationnement rencontrés au Livet et plus spécifiquement, Rue des Mineurs. En effet, cette rue fait face à un stationnement anarchique empêchant notamment la collecte des ordures ménagères et recyclables.

Monsieur le Maire propose la mise en place de panneaux de signalisation dans le but d'une éventuelle alternance de stationnement de chaque côté de la rue.

Le Conseil Municipal préfère qu'un courrier soit transmis à chaque foyer afin de rappeler le bien-vivre ensemble et la nécessité de pouvoir laisser passer les véhicules d'urgences et de services publics. Si aucun consensus n'est trouvé, la gendarmerie sera sollicitée.

Le Conseil Municipal évoque une situation similaire Rue de la Chênaie. Un courrier sera également transmis à l'habitant concerné.

2025/029 – Gratification de stage :

Monsieur le Maire propose, comme la loi nous y autorise, d'attribuer une gratification à une stagiaire, Maillys LEMARIGNIER, scolarisée en 2nde Baccalauréat Professionnel, Services aux personnes et animation dans les territoires à la MFR La Bagotière à Les Moutiers en Cinglais qui a effectué un stage de six semaines au sein de notre collectivité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de lui attribuer une gratification de 300 €.

2025/030 – Convention dans le cadre de la prestation globale de la santé au travail :

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la santé et de la sécurité au travail pour le bien-être des agents et la performance des services publics, il est nécessaire de formaliser un cadre de coopération entre les différents acteurs impliqués dans la santé au travail. La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention qui établira les modalités de cette coopération.

La convention a pour objet de confier au SPSTI PST Prévention Santé & Travail, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Prévention Santé & Travail (PST).

2025/031 – Admission en non-valeur des créances de faible valeur :

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 :

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- décide de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €)
- autorise les virements de crédits nécessaires au compte 6541 pour l'exécution de la présente délibération.

Croix-Rouge Française - Remerciements :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2025/004 en date du 28 janvier 2025, la municipalité a décidé de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido et le peuple de Mayotte en envoyant un don de 500 € à la Protection Civile et un don de 500 € à la Croix-Rouge Française.

Par un courrier en date du 14 mars 2025, cette dernière remercie chaleureusement la commune pour son soutien et son témoignage de confiance.

Point sur l'éolien :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des derniers faits marquants relatifs au projet éolien :

- Une réunion à guichet unique éolien a eu lieu en Préfecture le 17 janvier 2025 en présence des communes de Fontaine-le-Pin, Estrées-la-Campagne, Soumont-Saint-Quentin, OUILLY-le-Tesson, Saint-Germain-le-Vasson et des services de l'Etat (Préfecture, DDTM, ABF, ...). Cette réunion était dédiée à la revue des projets en instance ainsi qu'à la présentation du projet de la société EnergieKontor. Si quelques communes sont fondamentalement opposées au projet éolien, d'autres à l'instar de Saint-Germain-le-Vasson, expliquent ne pas être contre mais affirment leur volonté d'un projet raisonné et raisonnable. En l'occurrence, la mise en situation présentée par EnergieKontor n'est absolument pas satisfaisante.

Lors de cette réunion, Fontaine le Pin a réaffirmé son opposition en rappelant leur refus catégorique de l'implantation d'un mât de mesure sur leur territoire. EnergieKontor a donc effectué une demande d'implantation sur Saint-Germain-le-Vasson. Toutefois, cette demande a été rejetée par le service instructeur et la DDTM en raison des risques miniers sur le secteur (Présence d'un Plan de Prévention des Risques Miniers et de cavités recensées mais non localisées par l'inventaire BRGM). La Préfecture informe se renseigner sur la suite à donner à cette information.

- Une réunion en présence des élus de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande s'est déroulée le 06 mars 2025 à St Germain le Vasson afin de présenter les modalités d'un développement éolien en mode participatif c'est-à-dire en collaboration avec des habitants du secteur concerné. Cependant, la société EnergieKontor semble maîtriser le foncier sur le territoire. Une démarche collaborative ne semble possible qu'à la condition que cette dernière l'accepte.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose de reprendre contact avec la Préfecture notamment concernant le risque minier, avec EnergieKontor pour connaître l'avancée de leur projet et avec Fontaine-le-Pin, dans la continuité des bonnes relations établies entre nos 2 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire,

Jean-Claude PASCAL



Le Maire,

Julien LEMOUX

